

Date de dépôt : 13 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Villa Ducret aux Genêts : pourquoi avoir laissé démolir ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant :

La villa Ducret, au chemin des Genêts, était recensée à l'inventaire depuis 1989 comme digne d'intérêt. Or, un plan localisé de quartier datant de 1982 prévoyait sa destruction, autorisée en 2012. Plusieurs habitant.e.s du quartier s'y sont opposés. Ces derniers mois, le Conseil d'Etat et les autorités de la Ville de Genève ont été interpellés. Il n'y a pas eu de réponses aux demandes des habitant.e.s. La démolition a débuté abruptement le lundi 21 janvier, sans concertation préalable, ce qui soulève des interrogations sur la rapidité de cette démarche de la part des habitant.e.s. Le quartier des Genêts demeure en attente d'une maison de quartier ou d'un espace collectif.

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas répondu aux courriers des habitant.e.s cherchant à préserver la villa Ducret ?*
- Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le degré de concertation et d'information transmis aux habitant.e.s dans le cadre de cette démolition de la villa Ducret ?*
- Il existe des procédures d'information pour l'abattage des arbres, notamment en ville de Genève ; de quelle manière sont communiquées aux habitant.e.s les modifications importantes dans leur quartier ?*

- *Quelle était la teneur des discussions avec les propriétaires ? L'Etat souhaitait-il acquérir cette villa ? A-t-il cherché à un quelconque moment à la préserver, selon les vœux exprimés des habitant.e.s ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département du territoire a reçu un courrier de l'Association des habitants du Petit-Saconnex et des Genêts le 7 janvier 2019. Il y a répondu dans un délai raisonnable et usuel de 30 jours.

C'est le lieu de préciser que la villa Ducret, propriété privée, est sise dans le périmètre du plan localisé de quartier (PLQ) n° 27399, adopté en 1982 en conformité avec les procédures de concertation alors en vigueur.

Ce PLQ prévoyait expressément la démolition de cette villa, qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de protection légale et dont l'autorisation de démolition a été délivrée en 2015.

Toute personne justifiant d'un intérêt particulier a le droit de former des observations, des oppositions et des recours dans le cadre de ces deux procédures d'aménagement et d'autorisation de construire.

L'arrêté adoptant un PLQ et l'autorisation de construire sont publiés dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat considère que les habitants de ce quartier étaient informés de manière conforme et de longue date du fait que la villa Ducret allait être démolie.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de revenir sur des décisions définitives depuis plusieurs années et ne peut prendre aucune mesure conservatoire à l'encontre d'un propriétaire au bénéfice d'une autorisation en force.

Enfin, la villa étant prévue d'être démolie dans le PLQ, l'Etat de Genève n'avait aucun intérêt à l'acquérir. Au-delà des principes fixés dans le PLQ, il n'est pas non plus en mesure de s'immiscer dans les relations entre les propriétaires privés, les habitants et la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS